

---

Lettre du représentant Noël Pointe, en mission dans les départements de la Nièvre, l'Ailier, l'Yonne et la Saône-et-Loire, félicitant ses collègues sur la juste punition des conspirateurs, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794)

Noël Pointe

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pointe Noël. Lettre du représentant Noël Pointe, en mission dans les départements de la Nièvre, l'Ailier, l'Yonne et la Saône-et-Loire, félicitant ses collègues sur la juste punition des conspirateurs, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 308-309;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_22957\\_t1\\_0308\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22957_t1_0308_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

**Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux.**

**34**

Le représentant du peuple Maure, en mission dans les départements de l'Aube et de l'Yonne, annonce à la Convention que les citoyens de ce dernier département, indignés des perfidies du peuple anglais, viennent d'ouvrir une souscription pour la construction d'un vaisseau.

[Applaudissements].

Insertion au bulletin (1).

[Maure au c<sup>n</sup> présid. de la Conv.; Troyes, 16 therm. II] (2).

Citoyen président,

Annonces à la Convention que les citoyens du département de l'Yonne, indignés des perfidies et des scélératesses de ce peuple orgueilleux quoique esclave, qui prétend dominer les mers, voulant combattre, sur tous les éléments, les tirans et leurs satellites, viennent d'ouvrir une souscription pour l'armement d'un vaisseau de ligne; déjà plusieurs départements, animés du même zèle, se sont empressés de donner cet exemple digne des enfans de la liberté et bientôt l'Europe étonnée verra la République française, organisée sur l'océan comme sur terre et victorieuse de tous ses ennemis.

MAURE aîné.

**35**

Le représentant du peuple Noël Pointe, en mission dans les départemens de la Nièvre, l'Allier et l'Yonne, félicite ses collègues sur la juste punition des conspirateurs.

[Applaudissements].

Insertion au bulletin (3).

[Le repr. Noël Pointe, près les départ<sup>ts</sup> de la Nièvre, l'Allier, la Saône-et-Loire et l'Yonne, à la Conv.; Nevers, 14 therm. II] (4).

Citoyens collègues,

Cy-joint est un procès-verbal nécessité par l'infâme conspiration des traîtres qui siégeoient encore parmi nous. Grâce à votre active surveillance, votre énergie et le zèle des braves Parisiens, cet affreux complot est déjoué; le glaive de la loi a fait justice de ses modernes Catilinas; leurs têtes coupables sont tombées. Que le

souvenir de ses mon[s]tres ne souille plus notre mémoire !

Union et fraternité !

Noël POINTE.

[Nevers, 13 therm. II]

Instruit hier, 12 thermidor, sur les 2 heures du soir, que plusieurs individus venant de Paris publioient la nouvelle que Robespierre, Saint-Just, Hanriot, et le corps municipal de la commune de Paris etc. étoient des traîtres qui avoient été démasqués et arrêtés, présumant que cette nouvelle, qui n'étoit alors annoncée par aucuns papiers publics, étoit fausse et faite pour allarmer le peuple et le porter à une insurrection combinée par les ennemis de la République, a fait ammener devant lui ces individus, lesquels ont dit s'appeller Jean Bernard, notaire public en la commune du Theil, district de Montenarot (1), département de l'Allier, Jean-Pierre Queyron, Jean-Pierre Rival, Jean-André Veyssenc et Mathieu Bertrand, canoniers du Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire. Et, sommés de déclarer s'ils avoient débité la nouvelle ci-dessus, et s'ils en soutenaient la sincérité, tous, et un d'eux particulièrement, le c<sup>n</sup> Bernard, ont dit que la nouvelle étoit vraie, qu'ils l'avoient également annoncée dans leurs routes et dans toutes les villes qu'ils connoissoient pour patriotes, afin que les amis de la patrie se ralliassent pour déjouer les trames des complices des auteurs de la nouvelle trahison qui venoit de se découvrir. Et le dit Bernard a, à l'instant, remis sur le bureau un journal intitulé *Le Patriote républicain*, n° 4153, qui confirme ces nouvelles.

Craignant encore que cette feuille ne fût simulée, la consignation au comité de surveillance de cette citée et vérification des papiers des citoyens ci-dessus nommés ont été ordonnées; ils ont déclaré y obéir avec plaisir; ladite vérification ayant été faite et rien de suspect n'ayant été trouvé, le comité de surveillance en a dressé procès-verbal, dont il a transmis copie au représentant.

Ce jourd'huy 13, les papiers publics et le bulletin de la Convention nationale ayant confirmé officiellement la nouvelle publiée par ces citoyens, ils ont été de nouveau mandés, déclaration leur a été faite que leurs consigne étoit levée et que, d'autant qu'ils avoient été retardés dans leur voyage, ils avoient droit à une indemnité; tous ont déclaré que des républicains n'en exigeoient aucune, qu'ils n'avoient fait que leur devoir.

Considérant que les citoyens ci-dessus nommés ont manifesté un attachement inviolable à leur patrie, qu'ils ont rendu hommage à la vérité, qu'enfin leur désintéressement est un sûr garant de leurs principes républicains, le représentant, satisfait de leur conduite franche et

(1) P.-V., XLIII, 104. B<sup>m</sup>, 25 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) C 311, pl. 1231, p. 13; J. Fr., n° 682; Rép., n° 231; F.S.P., n° 399; J. Sablier (du soir), n° 1483 (pour 1485).

(3) P.-V., XLIII, 104. B<sup>m</sup>, 28 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(4) C 311, pl. 1231, p. 14 et 15; J. Fr., n° 682.

(1) Pour Montmarault.

loyale, arrête que, pour en justifier et de leur retard, expédition du présent leur sera délivrée et envoyée à la Convention nationale et aux comités de salut public et de sûreté générale.

Noël POINTE.

### 36

**Le représentant du peuple Dupuy (1), envoyé dans Commune-Affranchie (2) applaudit au supplice des nouveaux Catilina.**

**Insertion au bulletin (3).**

[Les représentants du peuple envoyés dans Commune-Affranchie écrivent à la Convention qu'à peine la première nouvelle de l'horrible attentat médité par des triumvirs étoit parvenue dans cette commune, qu'un peuple nombreux fut rassemblé dans la société populaire, et que dans une séance majestueuse et touchante, il [*sic*] a reçu, au nom de la Convention, l'adhésion la mieux prononcée à tous ses décrets, et [l'assurance?] du dévouement le plus absolu à la représentation nationale (4).

### 37

**On a donné lecture de plusieurs autres adresses qui ont été renvoyées aux comités auxquels elles appartiennent (5).**

### 38

**On donne lecture d'une lettre du commandant et administrateur général du Sénégal.**

**Sur la demande d'un membre, la Convention nationale décrète l'insertion au bulletin, de la lettre du commandant du Sénégal, et du bordereau de dons patriotiques qui accompagne cette lettre.**

**Mention honorable et envoi de l'extrait du procès-verbal à cette colonie (6).**

[Le c<sup>n</sup> comm<sup>dt</sup> et administrateur du Sénégal au c<sup>n</sup> présid. de la Conv.; Sénégal, 22 prair. II] (7).

Citoyen président,

La colonie du Sénégal, privée pendant 18 mois de toute communication avec la France,

(1) Et non Dupuis, comme il est imprimé par erreur au P.-V.

(2) Rhône.

(3) P.-V., XLIII, 104.

(4) B<sup>m</sup>, 28 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Fr., n<sup>o</sup> 682; J. Sablier (du soir), n<sup>o</sup> 1483 (pour 1485). Mentionné par J. Mont., n<sup>o</sup> 100.

(5) P.-V., XLIII, 104.

(6) P.-V., XLIII, 104.

(7) C 311, pl. 1233, p. 30, 31, 32, 33; B<sup>n</sup>, 22 therm.; Débats, n<sup>o</sup> 386, 350-352; Moniteur (réimpr.), XXI, 425-426; F.S.P., n<sup>o</sup> 399; J. Mont., n<sup>o</sup> 100; J. Fr., n<sup>o</sup> 682; Ann. R.F., n<sup>o</sup> 249; J. Sablier (du soir), n<sup>o</sup> 1483 (pour 1485); C. univ., n<sup>o</sup> 950; Mess. Soir, n<sup>o</sup> 718; Rép., n<sup>o</sup> 231; Ann. patr., n<sup>o</sup> DLXXXIV; M.U., XLII, 329; C. Eg., n<sup>o</sup> 719; J.S.-Culottes, n<sup>o</sup> 539; J. Perlet, n<sup>o</sup> 684.

vient d'apprendre enfin par la corvette *L'Oiseau*, et le navire *Le Henry*, les combats et les victoires de la République, les travaux de la Convention nationale, et ses triomphes à jamais mémorables.

Tous les citoyens français qui habitent cette isle envient à leurs frères leurs dangers et leurs sacrifices pour une si belle cause. Que ne peuvent-ils, à leur exemple et à leur côté, montrer aux tyrans, aux esclaves, et aux conspirateurs, qu'eux aussi savent combattre et mourir pour la liberté!

Mais s'ils ne peuvent encore présenter à la République leurs blessures et leur sang, ils s'empressent au moins de lui offrir l'hommage des sentiments qui les animent tous, sans distinction d'état, de fortune, ni de couleur. Soldats, officiers, employés de l'administration, négocians et habitans, tous ont voulu contribuer à un don patriotique, dont l'état est cy-joint et qui se monte à la somme de 20 039 liv., 1 s., 4 d.

Ils te prient, Citoyen président, de faire agréer cette offrande à la Convention nationale. Sois auprès d'elle l'interprète de leur entier dévouement à la patrie, et des vœux qu'ils forment pour elle. Parmi ces vœux il en est un qui comprend tous les autres, c'est que la Convention nationale ne se sépare point, ne descende point de sa montagne avant qu'elle n'ait achevé son ouvrage, l'ouvrage de la liberté et de la paix, de sa gloire et du bonheur de la France.

Vive la République! Vive la Convention!  
Vive la Montagne!

BLANCHOT.

P.-S. La difficulté de communication, et le prompt départ du navire *Le Henry* n'ont pas permis de joindre au don patriotique du Sénégal celui du comptoir de Gorée.

Les lettres de change sur le payeur de la marine, et les effets en vu, compris dans l'état cy-joint, ainsi que l'argenterie de la cy-devant église du Sénégal, et les croix et brevets des officiers ont été remis au citoyen Desses, capitaine du navire *Le Henry*, de Bordeaux, lequel s'est chargé, citoyen président, de les porter lui-même à Paris, et de les remettre entre tes mains.

Etat des dons patriotiques faits par les citoyens soldats, officiers, commandant, employés de l'administration, négocians et habitans du Sénégal, lesquels sont remis, ainsi qu'il va être spécifié, au citoyen Desses capitaine du navire *Le Henry* de Bordeaux, pour les porter lui-même au président de la Convention nationale à Paris.

	Savoir,	Livres	s.	d.
1	traite n <sup>o</sup> 18 sur le payeur de la marine de	2 176	"	"
1	" n <sup>o</sup> 94 sur idem....	2 400	"	"
1	" n <sup>o</sup> 111 sur idem....	1 400	"	"
1	" n <sup>o</sup> 96 sur idem....	1 200	"	"
1	" n <sup>o</sup> 17 sur idem....	1 101	"	"
1	" n <sup>o</sup> 133 sur idem....	1 000	"	"
1	" n <sup>o</sup> 13 sur idem....	1 050	"	"
1	" n <sup>o</sup> 118 sur idem....	877	10	"
1	" n <sup>o</sup> 16 sur idem....	864	"	"